

Madame Colette CLERC, adjointe aux finances, présente les comptes administratifs 2016 dressés par Monsieur Gérard PELLETERET, Maire (qui est sorti de la salle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les comptes administratifs 2016 à l'unanimité, qui sont concordants avec les comptes de gestion pour les services suivants :

- Service communal
- Service assainissement
- Service forêt

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	794 380.15	1 016 353.71	540 644.19	452 106.76
Assainissement	139 501.49	288 838.73	223 497.33	142 036.83
Forêt	41 412.14	34 010.56	18 361.33	15 991.37
CCAS pour info	4 225.84	390.00	0	0
TOTAL	979 519.62	1 339 593.00	782 502.85	610 134.96

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2016.

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2016 dressés par Monsieur Jean-Michel GUILLET, Receveur municipal de Villersexel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2016 qui sont concordants avec les comptes administratifs des services suivants :

- Service communal
- Service assainissement
- Service forêt

OBJET : Vote des budgets primitifs 2017.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à prévoir sur une année.

Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2017 qui sont prévus comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	1 227 460	1 227 460	982 549	982 549
Assainissement	317 387	317 387	414 128	414 128
Forêt	85 357	85 357	76 731	76 731
Camping	41 023	41 023	30 809	30 809
CCAS pour info	5 830	5 830	0	0
TOTAL	1 677 057	1 677 057	1 504 217	1 504 217

Le budget du CCAS a déjà été voté lors de la séance du conseil d'administration du 02 mars 2017.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les taux d'imposition 2017 comme suit, taux inchangés par rapport à 2016 :

Impôts	2016			2017		
	Bases	Taux	Produit fiscal	Bases	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1 387 715 €	9.96 %	138 216 €	1 400 000 €	9.96 %	139 440 €
Taxe foncière bâti	1 626 007 €	15.54 %	252 681 €	1 653 000 €	15.54 %	256 876 €
Taxe foncière non bâti	33 925 €	41.99 %	14 245 €	34 000 €	41.99 %	14 277 €
Totaux	3 047 647 €		405 142 €	3 087 000 €		410 593 €

Pour information, tableau des taux moyens communaux de 2016 au niveau :

	national	départemental	taux plafonds 2017
taxe d'habitation	24.38	16.15	60.95
taxe foncière bâti	20.85	17.34	52.13
taxe foncière non bâti	49.31	34.29	123.28

OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2017

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La liste ci-dessous est une proposition qui a été débattue en commission des finances **du 21/03/2017** :

ACS	Ecole primaire : 248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	600
ADAPEI	62 route de Saint Loup 70002 Vesoul	50
Culture 70 ex ADDIM	23 rue Lafayette 70000 Vesoul	150
ADIL	26 rue de Fleurier 70000 Vesoul	100
ADMR SSIAD	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
ADMR	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
APE	Collège : Rue de la croix marmin 70110 Villersexel	300
Amicale des sapeurs. Pompiers	53 rue de Schönau 70110 Villersexel	460
Association Livre ouvert	Chez Mme Christiane Outhier 308 rue de la prairie 70110 Villersexel	770
Prévention routière	10 rue du Commandant Girardot 70000 Vesoul	50
Secours Catholique	12 rue du Presbytère 70110 Villersexel	500
Souvenir français	Chez M. Pierre Beuret 8 rue de l'église 70110 Fallon	100
Association paralysés de France	24 Place Pierre Renet 70000 Vesoul	80
AFSEP	ZAC « triasis » rue benjamin franklin 31140 Launaguet	50
AIRC	Chez M. Maxime Devin 2 rue de Cologne 25000 Besançon	100
ANPAA	Chez M. Bruno Richelet 12 rue du Docteur Noël Courvoisier	150

France Alzheimer Franche Comté	2 rue Kepler 25000 Besançon	50
Association les Chats'nonymes	Chez Mme Corinne SIMON 45 rue des cannes 70110 Villersexel	500
PAN CKV subvention exceptionnelle	Chez M. Pascal Garnier 27 rue des moissons 70110 Villersexel	500
Fédération du cyclisme	53 rue Jean Jaurès 70000 Vesoul	1 000
HBC Lure Villersexel	Chez M. Bruno Bolot au Jardin Comtois 771 rue du 13 septembre 1944	Une enveloppe de 10 000 euros est prévue qui sera affectée suivant des critères en juin 2017.
Foot-ball club	Chez M. Rémi Ricci 5 impasse du puits 70110 Villers la Ville	
Entente sport et loisirs	Chez M. Thibaut Rinaldi 294 rue du Breuil 70110 Villersexel	
Gymnastique volontaire	Chez Mme Eliane Martinez 19 rue du pré aux vernes 70110 Villersexel	
PAN CKV	Chez M. Pascal Garnier 27 rue des moissons 70110 Villersexel	
Association sportive collège	Collège : rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel	
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		15 610.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à mandater les subventions listées ci-dessus.

OBJET : Choix maîtrise d'œuvre, travaux escaliers du bourg bas

En novembre 2016, Monsieur André Martinez, adjoint aux travaux extérieurs a envoyé à six cabinets d'architecte, urbaniste et paysagiste conseillés par la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, un dossier de demande de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des escaliers de la grande rue basse.

Cabinet d'Arc les Gray, pas de réponse

Cabinet de Plancher les Mines, pas de réponse

Agence territoires de Besançon, pas de réponse

Cabinet de Montfaucon, pas de réponse

Cabinet de Genuille, réponse, trop de travail

Cabinets Les carnets verts de Villers le Lac, réponse proposition

La commune a également reçu une proposition de l'Agence départementale Ingénierie 70.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition du cabinet Les carnets verts de Monsieur Xavier DREZET de Villers le Lac qui a présenté un dossier de candidature à 4.18% de maîtrise d'œuvre sur une estimation de travaux à 110 000 € HT soit 4 600 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition du cabinet Delplanque pour effectuer le bornage des escaliers, devis de 790 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager la maîtrise d'œuvre des travaux des escaliers de la grande rue basse avec le cabinet Les carnets verts de Monsieur Xavier Drezet, ainsi que le bornage avec le cabinet Delplanque.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

OBJET : Convention avec le SIED 70 pour la mise en place d'une Installation de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône **SIED70** a acquis la compétence (mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales) pour :

- la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Monsieur le Maire expose la demande du SIED 70 d'implanter une Installation de Recharge pour Véhicule Electrique **IRVE** sur le territoire de la commune.

Cette borne permettra simultanément la charge de 2 véhicules en mode normal ou accéléré. Elle sera accessible 24H/24H et 7J/7.

Monsieur le Maire précise que le financement intégral de l'installation et du fonctionnement (électricité et maintenance) de cette installation, avec une gratuité des recharges pendant les 3 premières années de fonctionnement, est pris en charge par le SIED70.

La demande du SIED 70 porte essentiellement sur :

- l'autorisation de la mise en place de la borne de recharge rue du Troup au Loup sur le domaine public communal.
- la mise à disposition d'un espace comprenant 2 places de stationnement de dimensions 3.30m X 6m (Mini 2.50m X 5m) devant cette borne pour le stationnement des usagers du service proposé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) **AUTORISE** la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique rue du Troup au Loup ainsi que la mise à disposition de 2 places de parking réservées aux véhicules désirant se recharger

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et son annexe.

OBJET : DSP : commission

La commission de suivie de la DSP est composée du Maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission intervient pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des garanties professionnelles et financières, l'analyse des propositions et donne un avis sur les offres des candidats.

1^{ère} liste présentée :

Représentant du Maire : M. MARTINEZ

Membres titulaires : M. HAUTEBERG, Mme CLERC, Mme FERRARIS

Membres suppléants : M. CHAMPION, Mme COQUARD, M. GODERIAUX

Aucune autre liste ne s'étant présentée, il a été délibéré que la liste constituerait la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déclarer élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission spéciale de suivi de la DSP:

Représentant du Maire : M. MARTINEZ

Membres titulaires : M. HAUTEBERG, Mme CLERC, Mme FERRARIS

Membres suppléants : M. CHAMPION, Mme COQUARD, M. GODERIAUX

OBJET : DSP : lancement de la procédure

Monsieur Pelleteret expose que la commune de Villersexel souhaite que le camping municipal le « chapeau chinois » et la base nautique soient sous gestion d'une délégation de service public.

Un rapport préalable à une délibération de délégation de service public concernant ce camping et cette base sont ainsi présentés.

Le mode de gestion choisi pour le fonctionnement de l'équipement est une délégation sous la forme d'un affermage comme l'ancienne gestion du camping.

La commune envisage de déléguer ce service à compter **du 01/11/2017**.

Il convient de procéder à un appel à candidatures pour la délégation de service public, conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1993 et les articles L. 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de désignation du délégataire est la suivante :

- Un avis d'appel à candidatures est lancé et permettra à une commission spéciale de délégation de service public, désignée par une délibération concomitante, de sélectionner les candidats admis à présenter une offre après examen de certains critères et références.
- Un cahier des charges sera transmis aux candidats retenus.
- La commission ad hoc auditionnera les candidats et fera une proposition au Maire qui, en tant que personne responsable du marché, choisira le prestataire et sera responsable de la signature de la convention d'affermage.

-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « le chapeau chinois » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente,
2. approuve la durée de la délégation de service fixée à **10 années** à compter **du 01/11/2017**.
3. autorise Monsieur le Maire, à engager et conduire la procédure proprement dite,
4. charge Monsieur le Maire d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,
5. charge Monsieur le Maire, de saisir et présider la commission de Délégation de Service Public, régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,
6. charge Monsieur le Maire, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,
7. charge Monsieur le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,
8. confie à Monsieur le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du conseil municipal,
9. confie à Monsieur le Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil municipal,
10. charge Monsieur le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil municipal soit respecté.

OBJET : Bail du presbytère

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mission locale a souhaité augmenter ses missions et prises de rendez-vous dans le secteur de Villersexel.

Pour pallier l'augmentation d'activité, une mise à disposition de locaux est nécessaire. Un bureau sera mis à la disposition de la mission locale dans le bâtiment du presbytère.

Le conseil municipal doit ainsi se prononcer pour autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de locaux communaux entre les partenaires suivants :

La mission locale : occupante d'un futur bureau,

La communauté de communes du pays de Villersexel : compétente dans le domaine de l'emploi,

Le diocèse : occupant actuel des locaux.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire, représenté dans ce cas par Madame Joselyne FERRARIS, à signer un bail de renouvellement d'occupation du presbytère avec le diocèse de Besançon, ainsi qu'une annexe autorisant la mission locale à occuper un bureau du même bâtiment municipal, le presbytère, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Orgue de l'église

Délibération du conseil municipal du 09/05/2016

L'orgue de tribune CALLINET de l'église Saint Nicolas de Villersexel a été fabriqué par Claude Ignace CALLINET, facteur d'orgues en 1852 en bois de chêne et étain. Il comporte deux claviers manuels et un pédalier. Il est propriété de la commune et inscrit à la protection des monuments historiques au titre des objets depuis le 06 juin 1979 sous la référence PM70001658.

Etat des lieux de l'orgue, écrit par Monsieur François DELANGUE, facteur d'orgues, transmise à la mairie de Villersexel par Monsieur Jean-Paul BELON, Maire de Grammont et organiste.

L'orgue dont l'inauguration s'est déroulée le 04/10/1981 est très sale et mérite un grand nettoyage. Cette opération doit se faire tous les 20 ans.

A cette occasion, tous les tuyaux sont démontés et nettoyés avec soin, soit à l'eau claire, soit à l'aspirateur et/ou compresseur à faible pression.

Tous les éléments de l'instrument sont nettoyés et vérifiés.

Le buffet est entièrement nettoyé. Les tuyaux sont remontés, l'égalisation vérifiée et l'ensemble accordé au ton et tempérament actuels.

Durant ce travail, l'instrument est inutilisable pendant les 3-4 semaines.

La prestation aurait un coût d'environ 22 500 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention à la DRAC. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est un service déconcentré du ministère chargé de la culture. Elle conduit la politique de l'État dans ce domaine, sous l'autorité du préfet de région et, pour les missions relevant de leur compétence, sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département.

Le sujet a déjà été évoqué lors du conseil municipal du 09/05/2016, toutefois le dossier de demande de subvention n'avait pas été réputé complet compte tenu de l'argumentaire de l'ingénieur des services culturels et du patrimoine de la conservation régionale des monuments historiques, **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté (DRAC)** : S'agissant d'un orgue protégé au titre des monuments historiques, classé pour sa partie instrumentale en 1979 et compte tenu du coût des travaux, cette opération doit être menée selon une procédure conforme **au code du patrimoine**.

- Recrutement d'un maître d'œuvre pour assurer une mission complète, étude et suivi des travaux. Ce maître d'œuvre est à recruter dans la liste des techniciens conseils agréés par le Ministère de la culture et de la communication. Le maître d'œuvre définira le programme de travaux à envisager
- Après étude et son approbation, le dossier de consultation des facteurs d'orgues peut être lancé.
- Une demande d'autorisation de travaux sera à établir et à déposer à la DRAC
- Une demande de subvention sera à établir et à déposer à la DRAC
- Enfin les travaux pourront être engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- ✓ d'autoriser le Maire à recruter un maître d'œuvre pour assurer une mission complète, étude et suivi des travaux. Ce maître d'œuvre est à recruter dans la liste des techniciens conseils agréés par le Ministère de la culture et de la communication. Le maître d'œuvre définira le programme de travaux à envisager,
- ✓ d'autoriser le Maire à engager toute la procédure nécessaire concernant cet orgue,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document afférant.

OBJET : Convention SAFER et bail rural

La commune de Villersexel a conclu avec la **SAFER** Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural depuis 2005 des conventions de mise à disposition d'immeubles ruraux pour quelques terres agricoles, propriétés de la commune.

Ce type de contrat n'est valable avec la SAFER que 12 ans.

Le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SAFER pour les 2 dernières années concernant les terres

Lieu-dit Belle Huguette ZE 00225 2 ha 00 a 00 ca

Lieu-dit Belle Huguette ZE 0026 35a 30 ca

Le montant de la redevance est de 153 € par an.

Comme ce type de contrat n'est plus possible avec la SAFER concernant 2 autres terres (les 12 ans ont été atteints), le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer un bail rural sous seing privé directement avec l'agriculteur exploitant, concernant les terres

Les Corvées de Beveuge ZE 0034 1 ha 59 a 46 ca de terres

Les Corvées de Beveuge ZE 0058 70 a 00 ca de terres

Le montant de la redevance demandée serait le même que pour la SAFER, soit 120 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- ✓ d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SAFER pour les terres du lieu-dit Belle Huguette,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer un bail rural directement avec l'exploitant agricole pour les terres du lieu dit les Corvées de Beveuge
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document afférant.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*